

La Plaine Saint-Denis, 6 septembre 2010

## L'accord d'intéressement du personnel du RSI reçoit l'agrément ministériel

**Le Régime Social des Indépendants se réjouit de l'agrément ministériel donné à l'accord d'intéressement qu'il a signé le 29 juin 2010 avec les organisations syndicales CFDT, CFTC et UNSA. Il lui permet de reconnaître les efforts des salariés qui contribuent à atteindre les objectifs fixés par le Régime. Cet accord, qui a reçu l'agrément ministériel le 27 juillet 2010, concerne l'ensemble des salariés et collaborateurs du réseau comptant au moins trois mois d'ancienneté.**

Parmi les organismes de Sécurité sociale, les régimes de travailleurs non salariés ont été précurseurs dans le domaine de l'intéressement puisque c'est dès 1991 que **ce mécanisme de rémunération à la performance** a été mis en place. Le RSI, qui leur a succédé en 2006, s'inscrit donc dans cette continuité par cet accord.

L'accord d'intéressement s'applique pour les années 2010 à 2012 et entérine le cadre général qui définit la mise en conformité et le mode de calcul de l'intéressement.

### **Un dispositif qui permet au RSI d'associer financièrement ses salariés aux performances de l'organisme**

L'intéressement du personnel du RSI est fondé sur les performances obtenues par l'organisme autour des quatre objectifs généraux fixés par le Régime, à savoir :

- La qualité du service apporté au travailleur indépendant et l'offre globale de services du Régime
- Le développement de la prévention du risque maladie et la maîtrise des dépenses de santé
- La garantie des ressources du Régime et la lutte contre la fraude
- La responsabilité sociale du Régime et la promotion du développement durable

Ces objectifs sont mesurés par des indicateurs nationaux suivis sous la responsabilité de la Caisse nationale.

La signature de cet accord constitue une étape extrêmement importante tant dans la construction du RSI que dans la gestion des ressources humaines du Régime, puisqu'elle permet de soutenir et récompenser les efforts des salariés tout en optimisant la qualité des prestations offertes à l'ensemble de ses ressortissants.

---

## Caisse nationale RSI

---

Contacts Presse du RSI : Agence GolinHarris  
Charles Collet - Tél. : 01 40 41 54 94  
Email : charles.collet@golinharris.com